

## Règlement du Concours « Trophée Mess des Entrepreneurs »

### Article 1 : présentation du concours

Le réseau CRÉA Châlons, réseau des acteurs de la création d'entreprise porté par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, organise la 9<sup>ème</sup> édition de son concours de projets, reprise et création d'entreprise en 2019, afin de promouvoir « **l'Esprit d'Entreprendre** sur le territoire de l'agglomération de Châlons-en-Champagne et le Pays de Châlons en Champagne.

Dans le cadre de sa 9<sup>ème</sup> édition, le concours organisé par le réseau CréA Châlons, dénommé « **Trophée Mess des Entrepreneurs** », formule toujours la même promesse aux candidats à savoir : « Etre connu et reconnu ».



Le vote du Public, comme le plan de communication offert à chaque lauréat, permettent aux candidats de faire connaître au plus grand nombre leurs projets et leurs activités.

Lors de la 8<sup>ème</sup> édition, le prix « **Vote du public** » mis en œuvre pour la première fois a réuni près de 1700 votants. Pour permettre au plus grand nombre de choisir, la période de vote du public est étendue du 16 octobre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2019 à minuit.

En 2019, sont invités à concourir les candidats :

- porteurs de projet de création d'entreprise avancé
- entreprises immatriculées depuis le 3 mai 2011.

A l'issue de la période d'inscription, à savoir le 15 octobre 2019 à minuit, Le jury se réunira dans un premier temps pour placer les candidats dans l'une des 4 catégories suivantes : Prix Cœur de Ville, Prix Projet de Territoire, Prix Création / Reprise, Prix Entreprise Dynamique.

Le présent concours est organisé par le réseau CRÉA Châlons et Châlons Agglo, qui prend en charge le financement de la manifestation, ainsi que la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe, l'agent GAN ASSURANCES Pierre Laurent MENARD, et La Fiduciaire Comptable du Nord.

Les membres du réseau CRÉA Châlons invitent les créateurs, les repreneurs d'entreprise et les dirigeants à participer gratuitement à cette 9<sup>ème</sup> édition du concours.

## **Article 2 : participants**

- Toute personne, physique ou morale, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF.

- Toute personne inscrite en tant que micro-entrepreneur.

- Tout type d'activité.

- Tous les participants âgés d'au minimum 18 ans, résidant en France, et dont le siège social (\*) de l'entreprise est basé sur le territoire du Pays de Châlons en Champagne (\*\*).

- Les personnes qui suivent un programme d'incubation de l'agglomération châlonnaise dans une perspective entrepreneuriale.

Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne et doivent être téléchargés avec toutes les pièces constitutives du dossier en ligne, sur le site dédié au Trophée Mess des Entrepreneurs.

**Les candidats sont vivement invités à créer une présentation vidéo**, qui sera réalisée par les entrepreneurs eux-mêmes et qu'ils peuvent également « télécharger » sur le site dédié.

Les organisateurs, les membres du jury, et les personnes amenées à participer directement ou indirectement à l'organisation du concours, ne peuvent se porter candidats.

*(\*) L'extrait Kbis ou l'inscription faisant foi pour le lieu et la date d'inscription.*

*(\*\*) La liste des communes du Pays de Châlons en Champagne figure en annexe du présent règlement.*

## **Article 3 : catégories**

En 2019, sont invités à concourir les candidats porteurs d'un projet de création d'entreprise avancé, ou entreprises immatriculées depuis le 3 mai 2011.

A l'issue de la période d'inscription à savoir le 15 octobre 2019 à minuit ; Le jury se réunira dans un premier temps pour placer les candidats dans l'une des 4 catégories suivantes :

- Prix Cœur de Ville
- Prix Projet de Territoire
- Prix Création / Reprise
- Prix Entreprise Dynamique

Le réseau CRÉA Châlons se réserve le droit, si besoin, de créer de nouvelles catégories.

**La vidéo de présentation fera également l'objet d'un vote du public.** Durant la période du 16 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2019 à minuit, tous les châlonnais seront invités à voter pour la vidéo de présentation qui aura eu leur préférence.

## **Article 4 : critères de sélection**

Le jury retiendra notamment les critères de sélection suivants :

- Synergie du couple entrepreneur / entreprise,
- Parcours du créateur / motivation,
- Conseils et expertise sollicités pour créer l'entreprise,
- Mobilisation de financements externes (prêt bancaire, prêt d'honneur, cautionnement, ...),
- Compétences du créateur mises en œuvre pour créer et développer l'entreprise : gestion administrative, comptabilité-finance, RH, commercial, management...,
- Originalité de l'activité, des produits ou services proposés par l'entreprise (voire innovation),
- Particularité de l'actionariat de l'entreprise,
- Perspectives de croissance et de pérennisation de l'activité,
- Création ou prévision de création d'emplois
- Prise en compte du développement durable
- Implication sur le territoire de l'agglomération châlonnaise

La dénomination "**entreprise**" représente ici toutes les catégories pouvant concourir.

## **Article 5 : jury**

Le jury sera composé d'un représentant de chaque membre du réseau CRÉA Châlons, d'un représentant de chaque partenaire financier et de professionnels de l'entreprise.

Les candidatures seront, dans un premier temps, examinées sur dossier. Le jury placera chaque candidat dans l'une des 4 catégories : Prix Cœur de Ville, Prix Projet de Territoire, Prix Création / Reprise, Prix Entreprise Dynamique.

Dans un second temps, le jury suscitera l'audition des nominés afin de compléter la présentation et de départager les candidats.

Le jury interprètera souverainement le présent règlement et fixera seul ses méthodes de travail. Ses décisions seront prises à huis clos, **sans obligation de motivation, et sans appel.**

## **Article 6 : prix**

Les prix sont de deux natures :

### En numéraire :

Le réseau CRÉA Châlons mobilise ses membres et partenaires pour constituer une enveloppe de 14 000 € de prix à partager entre les lauréats.

### Accompagnement :

Dans le cadre de la promesse « connu et reconnu », Châlons Agglo met en place une enveloppe de 12 000€ à partager entre les lauréats pour les plans de communication personnalisés.

Les organisateurs et les membres du jury ont le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils se réservent le droit d'attribuer, ou non, les prix s'ils considèrent après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Ils se réservent le droit de créer des prix spéciaux.

## **Article 7 : planning**

- **21 juillet 2019** : lancement du concours « Trophée Mess des Entrepreneurs »

Dossier de candidature à compléter sur [www.tropheemessentrepreneurs.chalons-agglo.fr](http://www.tropheemessentrepreneurs.chalons-agglo.fr) ou à adresser en version courriel avec toutes les pièces demandées (y compris vidéo) à [contact.tropheemessentrepreneurs@chalons-agglo.fr](mailto:contact.tropheemessentrepreneurs@chalons-agglo.fr)

- **15 octobre 2019** : date limite de dépôt des candidatures

- **16 octobre au 1 décembre 2019 minuit** : vote du public sur [www.tropheemessentrepreneurs.chalons-agglo.fr](http://www.tropheemessentrepreneurs.chalons-agglo.fr)

- **5 décembre 2019** : réunion du jury pour l'audition des candidats et choix des lauréats

- **12 décembre 2019** : cérémonie de remise des prix au Mess des Entrepreneurs

## **Article 8 : remise des prix**

Tous les candidats seront invités à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le jeudi 12 décembre 2019.

Pour la catégorie **Projet de création ou d'implantation**, le versement du prix est conditionné à la création effective de l'entreprise avant le 30 juin 2020 sur le territoire de l'agglomération châlonnaise et le Pays de Châlons en Champagne

En cas de changement substantiel d'ordre juridique et/ou financier impactant une entreprise lauréate avant l'obtention du prix, le réseau CRÉA Châlons se réserve le droit d'attribuer ce prix à l'entreprise arrivée en position suivante à l'issue du vote du jury.

## **Article 9 : renseignements**

Pour toute information concernant les dossiers de candidature ou le concours, les candidats pourront s'adresser à :

- **Alexandre MULLER**

**Animateur du Réseau CRÉA Châlons**

Mess des Entrepreneurs, 42 rue Grande Etape à Châlons en Champagne

Tél : 03.26.21.87.31

[www.tropheemessentrepreneurs.chalons-agglo.fr](http://www.tropheemessentrepreneurs.chalons-agglo.fr)

## **Article 10 : engagements du candidat**

Tout participant au concours « Trophée Mess des Entrepreneurs » s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- Présenter sa candidature sur le dossier type et remplir avec sincérité et transparence le dossier de candidature dans son intégralité,
- Répondre à toute demande d'information complémentaire,
- Répondre présent à la convocation du jury sous peine d'exclusion du concours,
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du jury,
- Participer à la remise de prix, aux lieux et dates qui lui seront confirmés,
- Accepter le prix sans remise en cause,
- Autoriser les organisateurs à rendre publiques les caractéristiques des projets présentés,
- Accepter la diffusion et l'utilisation d'images, de vidéos, en règle générale de tout support de communication permettant à l'organisateur de faire la promotion de ce concours,
- Renoncer à tout droit de quelque nature que ce soit sur ces photographies et autres supports qui pourraient être produits par l'organisateur.

En cas de non respect de ces engagements, le réseau CRÉA Châlons se réserve le droit d'invalider la candidature ou de réclamer la restitution de la dotation.

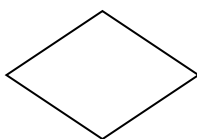
### **Article 11 : engagement de confidentialité**

Les organisateurs et les membres du jury du Concours « Trophée Mess des Entrepreneurs » s'engagent à :

- Tenir confidentielles les candidatures des participants ainsi que les délibérations,
- Ne pas diffuser le contenu des dossiers de candidature.

### **Article 12 : dispositions diverses**

En cas de force majeure, le réseau CRÉA Châlons se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'interrompre, ou encore d'annuler ce concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent d'émettre toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.



CAISSE D'ÉPARGNE  
GRAND EST EUROPE



ASSURANCES  
MENARD